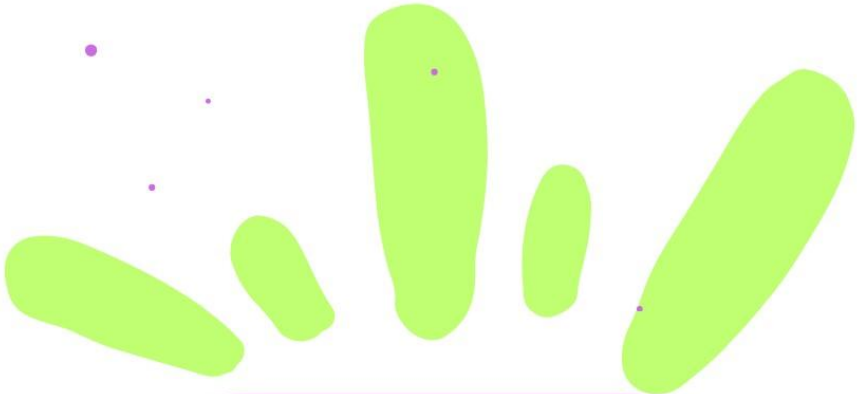




RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

---

# PLAINES & STAGES

---

2024-2027



## Plaines et stages de vacances – Commune d'Eghezée

Le présent règlement d'ordre intérieur définit les modalités d'organisation, de fonctionnement et de participation aux plaines et stages de vacances organisés par la commune d'Eghezée.

Il s'adresse aux parents ou responsables légaux des enfants inscrits. Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement. Toute demande de dérogation sera examinée par l'organisateur.

### Article 1 – Public concerné

Les plaines et stages de vacances sont destinés aux enfants âgés de **2,5 à 13 ans** sauf le **stage différencié** qui est accessible aux jeunes jusqu'à l'âge de **15 ans**.

Les activités sont ouvertes aux enfants domiciliés ou non sur le territoire de la commune d'Eghezée.

Afin de préserver le bien-être de l'enfant et de favoriser l'équilibre entre temps de loisirs organisés et temps familial, l'inscription d'un même enfant durant l'été est limitée à **cinq semaines maximum**.

### Article 2 – Périodes d'organisation

#### 2.1. Plaines de vacances

Les plaines sont organisées durant :

- le congé de détente (1 semaine) ;
- les vacances d'été (6 semaines) ;
- le congé d'automne (1 semaine).

Les activités ont lieu **du lundi au vendredi**, à l'exclusion des jours fériés. L'inscription s'effectue **à la semaine uniquement**

#### 2.2. Stages

Les stages sont organisés durant les vacances d'été (6 semaines).

Les activités ont lieu **du lundi au vendredi**, à l'exclusion des jours fériés. L'inscription s'effectue **à la semaine uniquement**.

### Article 3 – Horaires et garderies

Les activités se déroulent de **08h30 à 16h30**.

Des garderies gratuites sont organisées sur les lieux d'activités :

- le matin de **07h00 à 08h30** ;
- le soir de **16h30 à 18h00**.

## Article 4 – Lieux d'accueil

Selon la période et le type d'activités, les plaines et stages se déroulent dans les lieux suivants :

### Pour les plaines de détente et d'automne :

- Ecole communale de Tavier, place de Tavier, 2 à 5310 Tavier
- Ecole communale de Waret-la-chaussée, Grande ruelle, 69 à 5310 Waret-la-chaussée

### Pour l'été

- École secondaire Abbé Noël (ECAN), rue du Collège 8-20 à Eghezée;
- Centre sportif, rue de la Gare 5 à Eghezée ;
- École communale de Mehaigne, place de Mehaigne à Mehaigne.

Avant chaque plaines ou stages, les parents sont informés par mail des modalités pratiques.

## Article 5 – Arrivées et départs des enfants

Toute arrivée ou tout départ d'un enfant doit être signalé à un membre de l'équipe encadrante.

Les enfants autorisés à se rendre seuls aux plaines ou stages (à pied ou à vélo) doivent remettre une **autorisation écrite** dès le premier jour d'activités.

L'assurance couvre l'enfant uniquement pour le trajet le plus direct entre le domicile et le lieu d'activités.

Un enfant ne peut quitter les lieux avec une autre personne que ses parents ou responsables légaux que moyennant une **autorisation préalable** communiquée à l'équipe encadrante.

## Article 6 – Activités

Les plaines proposent des activités ludiques, sportives, culturelles et créatives, organisées autour d'un thème hebdomadaire.

Les activités sont majoritairement proposées sous forme d'ateliers, libres ou dirigés, afin de respecter le rythme et les centres d'intérêt de chaque enfant.

Chaque semaine se clôture généralement par une activité collective ou exceptionnelle.

Les stages offrent une approche plus spécifique d'une discipline et sont encadrés par des intervenants qualifiés issus d'associations spécialisées.

Les déplacements nécessaires aux activités sont assurés exclusivement par les **cars communaux**.

## Article 7 – Organisation des groupes

Les enfants sont répartis par groupe en fonction de leur âge, dans la limite de **24 enfants maximum par groupe** :

- Minis : 2,5 à 4 ans ;
- Minimax : 5 à 7 ans ;
- Maxis : 8 à 13 ans.

Les activités sont adaptées aux capacités des enfants. L'équipe encadrante se réserve la possibilité d'adapter le programme en fonction des besoins observés.

Aucun nombre minimum d'enfants n'est requis pour le maintien d'une activité.

## Article 8 – Encadrement

Conformément aux normes en vigueur (ONE), l'encadrement est assuré par une équipe composée :

### 8.1. Plaines de vacances

- un coordinateur ATL ;
- un coordinateur des plaines ;
- des animateurs qualifiés, en cours de formation pédagogique ou disposant d'une expérience significative en animation.

### 8.2. Stages

- un coordinateur ATL ;
- un moniteur engagé par la commune ;
- deux à trois moniteurs issus des associations partenaires, obligatoirement qualifiés.

Le premier jour d'activités est consacré à l'accueil des enfants et à l'établissement d'un cadre de vie commun, incluant des règles favorisant le respect, la sécurité et le vivre-ensemble.

## Article 9 – Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent :

- via le site internet de la commune : [www.eghezee.be](http://www.eghezee.be) ;
- ou auprès du service communal de la Jeunesse et de la Petite Enfance, sur rendez-vous.

Les enfants sont affectés aux groupes en fonction de leur âge au moment de la prise en charge, sans possibilité de dérogation.

## Article 10 – Paiement et remboursement

Le paiement s'effectue :

- en ligne pour les inscriptions via internet ;
- en liquide ou par Bancontact pour les inscriptions réalisées à la commune.

L'inscription est définitive uniquement après réception du paiement.

Aucun remboursement n'est accordé, sauf sur présentation d'un certificat médical. Un paiement fractionné peut être accordé sur demande.

Les enfants inscrits par le Service social du CPAS d'Eghezée bénéficient d'une réduction de **50 %** du droit d'inscription.

## Article 11 – Dispositions fiscales

Les frais de participation aux plaines et stages sont fiscalement déductibles. Les données nécessaires sont transmises automatiquement au SPF Finances.

Les attestations mutuelles et employeurs peuvent être complétées par le service communal compétent.

## Article 12 – Assurances

L'organisateur a souscrit les assurances nécessaires couvrant la responsabilité civile, la responsabilité civile des enfants et les dommages corporels.

## Article 13 – Tenue vestimentaire et effets personnels

Les parents veilleront à fournir à leur enfant une tenue vestimentaire confortable et adaptée aux activités proposées ainsi qu'aux conditions météorologiques.

Les vêtements, sacs et effets personnels doivent être identifiés au nom de l'enfant.

## Article 14 – Repas

Les repas, collations et boissons ne sont pas fournis par l'organisateur, à l'exception de l'eau potable mise à disposition sur les lieux d'activités.

Il est recommandé de privilégier une alimentation saine, équilibrée et adaptée aux conditions climatiques.

### **Article 15 – Objets interdits**

Les objets de valeur, téléphones portables, jeux électroniques, ainsi que tout objet dangereux sont interdits.

Il est strictement interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou des substances illicites, d'introduire des briquets, allumettes ou animaux sur les lieux d'activités.

### **Article 16 – Discipline et sanctions**

Tout comportement inadapté fera l'objet d'un dialogue avec l'enfant et les parents. En cas de manquement grave ou répété, l'organisateur se réserve le droit d'exclure l'enfant des plaines ou stages, après avoir épuisé les mesures éducatives possibles.

### **Article 17 – Contact**

Le présent règlement est affiché sur chaque lieu d'activités et est disponible sur le site internet de la commune ou sur simple demande.

Service communal de la Jeunesse et de la Petite Enfance  
Route de Gembloux 43 – 5310 Eghezée

Échevin responsable : Baptiste Dubuisson

Coordinatrice ATL : Emilie Govaerts – 081/859.287

Coordinatrice administrative : Pascaline Jandrain – 081/810.127

Courriel : [plaines@eghezee.be](mailto:plaines@eghezee.be)